

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ARTINA***

de la société GLOBACHEM NV

enregistrée sous le n°2017-2393

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom PLEXEO 90

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ARTINA BISTRO SALOON PLEXEO 90
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, Belgique
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)
	90 g/L - métconazole
Numéro d'intrant	944-2015.01
Numéro d'AMM	2160260
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)